



## Modalités d'Application de la réduction « Famille nombreuse ».

La réduction familles nombreuses est valable pour les familles scolarisant 3 enfants ou plus au Lycée français de Zurich et ne bénéficiant d'**aucune aide financière** d'un employeur ou d'**une prise en charge de l'Etat Français** pour les frais de scolarité de leurs enfants.

La réduction consentie est de 15% pour 3 enfants scolarisés au LFZ, 25% pour 4 enfants ou plus, scolarisés au LFZ ne bénéficiant pas de prise en charge.

Un dossier de «demande de réduction famille nombreuse» doit être adressé au service comptabilité de l'ALFZ **avant le 10 septembre de l'année scolaire en cours**, composé de :

1. Justificatif de filiation (livret de famille par exemple) ;
2. Attestation de(s) l'employeur(s) qu'il(s) n'accorde(nt) aucune prise en charge totale ou partielle des frais de scolarités des enfants ;

En cas de dossier incomplet passé la date du 10 septembre de l'année courante, le tarif normal sera appliqué pour toute l'année scolaire. **Il est de la responsabilité des familles de s'assurer auprès du service comptabilité de l'école, que leur dossier «demande de réduction famille nombreuse» déposé est complet.**

La réduction pour familles nombreuses sera appliquée sur le tarif final, après application des autres réductions (famille non subventionnée par l'employeur, revenu inférieur à CHF 200 000.-) – voir aussi « modalités d'application des tarifs réduits ».

***N.B. Dans le cas où les frais de scolarité d'un des enfants de la famille sont pris en charge par l'état français, le nombre d'enfants de référence est diminué d'une unité. Exemple : une famille de 4 enfants scolarisés au LFZ, se verra appliquer une réduction de 15%. De la même manière, une famille de trois enfants ne pourra pas prétendre à une réduction famille nombreuses (3 enfants scolarisés au lycée moins une prise en charge de l'état français = 2).***